Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-214801326-20260925-325092026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE SEANCE 25 SEPTEMBRE 2026	CONSEILLERS MUNICIPAUX :
	EN EXERCICE : 15
	PRÉSENTS : 13
	Procurations: 2
	Absent: 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BECHETOILLE Xavier, CHALIER-PASCAL Maryline, CHAMPREDON Éric, CUMINAL Yannick, DOLADILLE Damien, GRANIER Guylhem, PARENT Philippe, PAULHAC Corinne, SOULIER Anne, RODIER Sylvain, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine, VASSAL Aurore.
Présents par procuration : Madame BOUDON Sophie à Madame CHALIER Maryline, Madame PANTEL-BEILLA Emilie à Madame SOULIER Anne.
Absent :
Secrétaire de séance : Madame TREBUCHON Géraldine

3 - OBJET : VILLAGE LES COURSES – ÉLARGISSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE – ACQUISITION D'EMPRISES FONCIÈRES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la configuration actuelle de la voie communale située au cœur du village Les Courses présente, en certains endroits, une largeur insuffisante pour permettre une circulation satisfaisante des véhicules. Afin d'améliorer les conditions de circulation et de renforcer la sécurité des usagers, et notamment de permettre le passage des engins de déneigement dans de meilleures conditions, la Commune souhaite procéder à l'élargissement de cette voie.

La réalisation de cet aménagement nécessite l'acquisition de petites emprises foncières appartenant à des propriétaires riverains.

Par courrier en date du 27 juillet 2026, la Commune a ainsi proposé aux propriétaires concernés l'acquisition des emprises nécessaires sur la base d'un prix fixé à 10 € par m², à savoir :
- auprès de M. et Mme NEGRON, une emprise d'environ 7 m², pour un montant de 70 € ;
- auprès de M. et Mme TREVIES, une emprise d'environ 3 m², pour un montant de 30 €.

Les propriétaires concernés ont donné leur accord de principe à la cession des emprises foncières aux conditions proposées par la Commune.

Monsieur le Maire précise que les superficies définitives seront déterminées par le document d'arpentage établi par le géomètre et que la Commune prendra à sa charge les frais de géomètre nécessaires à la division parcellaire ainsi que les frais d'acte notarié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- APPROUVE le projet d'élargissement de la voie communale située au village Les Courses, destiné à améliorer les conditions de circulation et de sécurité et notamment à faciliter le passage des engins de déneigement ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-214801326-20260925-325092026-DE

- APPROUVE l'acquisition auprès de M. et Mme NEGRON d'une emprise foncière d'environ 7 m², au prix de 10 € le m², soit un montant estimatif de 70 € ;
- APPROUVE l'acquisition auprès de M. et Mme TREVIES d'une emprise foncière d'environ 3 m², au prix de 10 € le m², soit un montant estimatif de 30 € ;
- PRÉCISE que les superficies et, en conséquence, les montants définitifs des acquisitions seront établis au vu du document d'arpentage définitif ;
- DÉCIDE que les frais de géomètre nécessaires à la division parcellaire ainsi que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de ces acquisitions et à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Samuel SOULIER

